



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 819 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION RELATIF À L'ABATTAGE D'UN FRÊNE ET À SON REMPLACEMENT**

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 819 intitulé :

#### **Règlement numéro 819 relatif à la mise en place d'un programme de subvention relatif à l'abattage d'un frêne et à son remplacement**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 819 entre en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la Ville.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 6 janvier 2020.

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue